



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 12 avril 2024

N° CS_2024_04_7

**Objet : AVANTAGE EN NATURE - RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE PERSONNEL
SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

Date de convocation : **vendredi 05 avril 2024**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **lundi 15 avril 2024**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur SOW Abdoulaye, Monsieur MAILLET Eric

Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Étaient absents ou excusés :

Monsieur RIAS Bernard, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur BON Gaël

L'article L2123-18-1-1 du CGCT prévoit qu'à l'exception de la mise à disposition d'un véhicule à des membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Afin de promouvoir le développement des mobilités bas carbone, l'établissement va équiper 8 places de parking privatif de prises de recharge niveau 1 (prises domestiques 7A). L'accès à ce moyen de recharge constituera un avantage en nature qui sera ouvert à l'ensemble du personnel du SITIV.

L'article 3 bis de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale stipule qu'entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024, lorsque la borne est installée sur le lieu de travail, l'avantage en nature résultant de l'utilisation de cette borne par le travailleur à des fins non professionnelles est évalué à hauteur d'un montant nul, y compris pour les frais d'électricité ;

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

9 VOIX POUR

DÉCIDE

CS_2024_04_7

- De mettre à la disposition 8 bornes de recharge de niveau 1 pour les véhicules personnels fonctionnant au moyen de l'énergie électrique (véhicules hybrides et électriques) pour les agents du SITIV.
- Instaurer un avantage en nature qui sera ouvert à l'ensemble du personnel du SITIV.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,